



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1068

Travaux d'enrobé  
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Lamartine et modification des  
règles de circulation rues Molière et Ploix

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise COLAS** Ile de France Normandie 3, rue Camille Claudel Zac du Trianon- 78 450 Villepreux, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit du **mercredi 22 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 de 7h30 à 18h** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux avec un report de dates en fonction des conditions météorologiques :

**Rue Lamartine**, dans sa partie comprise entre les rues Albert Sarraut et Ploix

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite de **7h30 à 18h, le vendredi 24 juin 2022** et en état de cause jusqu'à la fin des travaux avec un report de dates en fonction des conditions météorologiques

**Rue Lamartine**, dans sa partie comprise entre les rues Albert Sarraut et Ploix

**Rue Ploix**, sauf riverains qui pourront circuler dans les deux sens

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 juin 2022